

---

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MARS 2022**

---

**Présents :** DUPONT, Bourgmestre, Président ;  
GUERARD, SGALLARI, FAIGNART, DUMORTIER, SLUYS, Echevins ;  
DESCHAMPS, ROMPATO, GODEFROID, ROSSIGNOL, MONFORT, SAUVAGE,  
JAMINON, CORBISIER, DE LAEVER, DECAMPS, DIERICKX, VANDERVELDEN,  
DEBLANDRE-STIRMAN, WALEM, DEPRETER, Conseillers ;  
VAN PEETERSEN, Présidente du Centre Public d'Action Sociale avec voix  
consultative ;  
WISBECQ, Directeur général.

**Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30.**

**SÉANCE PUBLIQUE**

---

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, ouvre la séance à 19h30.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, demande à l'assemblée d'excuser l'absence de Messieurs Philippe DUMORTIER et Vincent DIERICKX ainsi que l'arrivée tardive de Messieurs Charles CORBISIER et Michel MONFORT.

---

**1) PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL - Approbation de la séance du 28 février 2022**

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 28 février 2022.

---

Messieurs Michel MONFORT, Conseiller VE et Charles CORBISIER, Conseiller ENSEMBLE, entrent en séance.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, fait le point sur l'accueil des réfugiés ukrainiens.

Madame Muriel VAN PEETERSEN, Présidente du CPAS, complète l'intervention de Monsieur le Bourgmestre.

---

**2) FINANCES COMMUNALES - Don pour soutenir Sacueni dans son accueil de réfugiés ukrainiens**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er mars 2022 relative au don pour soutenir Sacueni dans son accueil de réfugiés ukrainiens ;

Vu la communication du dossier faite en date du 10 mars 2022 à Madame la Directrice financière f.f., et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3°-4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu, en date du 10 mars 2022, par Madame la Directrice financière f.f., joint en annexe ;

Considérant l'urgence impérieuse ;

Considérant le conflit actuel qui ravage l'Ukraine ;

Considérant que Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, a pris contact avec son homologue de Sacueni ;

Considérant qu'il ressort de ce contact que la Ville de Sacueni va avoir besoin de produits d'hygiène, de denrées non périssables, de couvertures, essuies, médicaments, etc. pour accueillir des réfugiés ukrainiens ;

Considérant qu'il est possible de faire un don sur un numéro de compte d'une association officielle de la Ville pour participer à l'accueil desdits réfugiés ;

Considérant qu'il est de la responsabilité de notre Administration d'apporter son aide aux réfugiés ukrainiens ;

Considérant qu'il s'agit d'un subside exceptionnel suite au conflit en Ukraine ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : apporter une aide financière à la commune de Sacueni laquelle sera amenée à prendre des mesures d'aide pour les réfugiés ukrainiens ;

Considérant la gravité de la situation, la subvention sera prélevée sur l'article budgétaire 56901/12448, Activités Jumelages, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

Après interventions de Messieurs Jean-Philippe JAMINON, Conseiller ECOLO, Xavier GODEFROID, Conseiller MR-CHE, Pierre ROMPATO, Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Sébastien DESCHAMPS et Bernard ROSSIGNOL, Conseillers ENSEMBLE, et réponses de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

#### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article unique** : de ratifier la décision du Collège communal du 1er mars 2022 relative au don pour soutenir Sacueni dans son accueil de réfugiés ukrainiens comme suit :

"...

**Article 1** : que la commune d'Ecaussinnes octroie, une subvention exceptionnelle (don) de 10.000,00 euros à l'association officielle ASOCIAȚIA PRO SĂCUENI, code d'identification financière 25145139, adresse 417435 Săcueni, rue FERENCZ KAZINCZY, n°5 B, département de Bihor Roumanie, ci-après dénommée le bénéficiaire.

**Article 2** : que le bénéficiaire utilise la subvention pour les mesures d'aides aux réfugiés ukrainiens.

**Article 3** : qu'au vu de la gravité de la situation, la subvention sera engagée sur l'article budgétaire 56901/12448, Activités Jumelages, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022.

**Article 4** : que la subvention sera liquidée par virement sur le compte financier n° RO25CARP005000600586EU01, code swift CARPRO22 ouvert au nom du bénéficiaire auprès de la banque PATRIA BANK SA.

**Article 5** : que le Collège communal, assisté de la Directrice financière f.f., se charge de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 6** : de faire ratifier la présente décision par le Conseil communal lors de sa séance du 28 mars 2022..."

### **3) FINANCES COMMUNALES - Subvention en numéraire directe - Amicale du Carnaval d'Ecaussinnes - Exercice 2022**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière f.f. faite en date du 10 mars 2022, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière f.f. en date du 11 mars 2022 et joint en annexe ;

Considérant que, préalablement à la liquidation de ladite subvention, l'Amicale du Carnaval d'Ecaussinnes, représentée par Monsieur Benjamin COLLURA, Président, devra fournir les documents tels que repris à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Amicale du Carnaval d'Ecaussinnes ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : apporter une aide financière à l'Amicale du Carnaval d'Ecaussinnes qui s'investit dans le secteur culturel en proposant l'organisation d'un carnaval à Ecaussinnes ;

Considérant l'article budgétaire 763/33202, subsides aux organismes au service des ménages, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 :** que la commune d'Ecaussinnes octroie une subvention de 12.000,00 € à l'Amicale du Carnaval d'Ecaussinnes, ci-après dénommée le bénéficiaire.

**Article 2 :** que le bénéficiaire utilise la subvention pour le fonctionnement de ladite association.

**Article 3 :** que pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produise les documents suivants :

- le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention ;
- les comptes de l'exercice 2021 ;
- un rapport de gestion et de situation financière.

**Article 4 :** que la subvention sera engagée sur l'article budgétaire 763/33202, subsides aux organismes au service des ménages, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022.

**Article 5 :** que la subvention sera liquidée par virement sur un compte financier ouvert au nom de l'association.

**Article 6 :** que la liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 7 :** qu'en cas de non-utilisation ou utilisation partielle de ladite subvention ou en cas d'utilisation ne rencontrant pas l'intérêt public, l'Administration communale se réserve le droit de réclamer son remboursement en tout ou en partie.

**Article 8 :** que le Collège communal, assisté du Directeur financier, se charge de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

#### **4) FINANCES COMMUNALES - Subvention indirecte - Asbl Les amis du folklore et L'amicale du carnaval d'Ecaussinnes - Exercice 2022**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière f.f. faite en date du 9 mars 2022, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière f.f. en date du 9 mars 2022 et joint en annexe ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : la prise en charge des services de secours durant les festivités du Goûter matrimonial et du Carnaval d'Ecaussinnes ;

Considérant l'article budgétaire 87101/33202, service secours pour Goûter matrimonial et Carnaval, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

#### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 :** que la commune d'Ecaussinnes octroie une subvention indirecte (d'une enveloppe maximale de 4.000,00 €) aux asbl Les amis du folklore et L'amicale du carnaval d'Ecaussinnes sous forme de prise en charge du coût des services de secours obligatoires lors du Goûter matrimonial et du Carnaval.

**Article 2 :** que la subvention sera engagée sur l'article budgétaire 87101/33202, service secours pour Goûter matrimonial et Carnaval, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022.

**Article 3 :** que la subvention sera liquidée directement au service de secours désigné par l'Administration communale.

#### **5) FINANCES COMMUNALES - Prime communale pour un chauffe-eau solaire - Exercices 2022 à 2025**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'engagement de la commune d'Ecaussinnes dans un Programme Communal de Développement Rural/agenda 21 local approuvé pour 10 ans par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 février 2011 ;

Considérant la volonté du Conseil communal d'être proactif en matière de développement durable ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 octobre 2013 relative à l'octroi d'une prime communale « Chauffe-eau solaire » en sus de la prime régionale ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière f.f. faite en date du 3 mars 2022, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière f.f. en date du 10 mars 2022 et joint en annexe ;

Considérant la volonté du Conseil communal d'être proactif en matière de développement durable ;

Considérant qu'il est indispensable de s'inscrire dans une politique de Développement Durable ; qu'il est nécessaire de suivre la politique générale adoptée par le Service Public de Wallonie face aux changements climatiques, à la suite du protocole de Kyoto, et qu'il est nécessaire de soutenir les actions visant à utiliser rationnellement les énergies ;

Considérant que la production d'énergie renouvelable est une des solutions pour répondre à ces objectifs ;

Considérant qu'une prime communale, en sus de la prime régionale, peut représenter un incitatif à l'installation de panneaux solaires thermiques pour le chauffage de l'eau ;

Considérant que la procédure actuelle implique que le demandeur doit fournir les documents suivants :

- le formulaire disponible aux Services Urbanisme, Environnement et Logement ou sur le site internet de la commune d'Ecaussinnes, dûment complété et signé par le demandeur ;
- la notification du Service Public de Wallonie de l'octroi de la prime avec indication du montant de celle-ci ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision pour l'exercice 2022 à 2025 (avec effet rétroactif au 1er janvier 2022) ;

Après présentation de Madame Muriel VAN PEETERSSEN, Présidente du CPAS, interventions de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Conseiller ENSEMBLE, Monsieur Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE, et réponses de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, et Madame Muriel VAN PEETERSSEN, Présidente du CPAS ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 :** pour l'exercice 2022 à 2025 (avec effet rétroactif au 1er janvier de l'exercice 2022) et dans la limite des crédits prévus au budget, d'accorder une prime communale de 371,84 € sur base du dossier de demande, réduit aux documents suivants :

- le formulaire disponible aux Services Urbanisme, Environnement et Logement ou sur le site internet de la commune d'Ecaussinnes, dûment complété et signé par le demandeur ;
- la notification du Service Public de Wallonie de l'octroi de la prime avec indication du montant de celle-ci.

**Article 2 :** la demande de prime doit être introduite dans un délai d'un an à partir de la date du courrier de notification définitive de paiement de la prime par le Service Public de Wallonie.

**Article 3 :** toute question d'interprétation relative à l'attribution ou non de la prime communale sera réglée par le Collège communal.

## **6) FINANCES COMMUNALES - Prime communale à l'énergie - Exercices 2022 à 2025**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-23 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 octobre 2009 modifiant l'Arrêté Ministériel du 20 décembre 2007, relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'engagement de la commune d'Ecaussinnes dans un programme Communal de Développement Rural/agenda 21 local approuvé pour 10 ans par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 février 2011 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2013 relative à l'octroi d'une prime communale à l'énergie ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière f.f. faite en date du 3 mars 2022, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière f.f. en date du 10 mars 2022 et joint en annexe ;

Considérant que la politique du logement est une politique de proximité menée en vue de rencontrer les besoins diversifiés recensés dans la Commune tout en s'inscrivant dans le cadre de plusieurs axes qui doivent permettre d'apporter des réponses à divers enjeux auxquels la Wallonie est confrontée et notamment : la transition énergétique qui nécessite de rénover des logements existants et de produire des logements faiblement consommateurs d'énergie pour atténuer le renchérissement des coûts de l'énergie pour la population et pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles ;

Considérant qu'il convient d'inciter les habitants de notre entité à entreprendre des travaux dans leur habitation afin de diminuer la consommation d'énergie ;

Considérant qu'une prime communale, en sus de la prime régionale, peut représenter un incitatif à la réalisation de ces travaux ;

Considérant que la procédure actuelle implique que le demandeur doit fournir les documents suivants :

- le formulaire disponible aux Services Urbanisme, Environnement et Logement ou sur le site internet de la commune d'Ecaussinnes, dûment complété et signé par le demandeur ;
- la notification du Service Public de Wallonie de l'octroi de la prime avec indication du montant de celle-ci ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision pour l'exercice 2022 à 2025 (avec effet rétroactif au 1er janvier 2022) ;

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 :** pour l'exercice 2022 à 2025 (avec effet rétroactif au 1er janvier de l'exercice 2022) et dans la limite des crédits prévus au budget, d'accorder une prime communale de 20 % du montant de la prime à la l'énergie (montant maximal plafonné à 3.000 €) attribuée par le Service Public de Wallonie sur base des documents suivants :

- le formulaire disponible aux Services Urbanisme, Environnement et Logement ou sur le site internet de la commune d'Ecaussinnes, dûment complété et signé par le demandeur ;
- la notification du Service Public de Wallonie de l'octroi de la prime avec indication du montant de celle-ci.

**Article 2 :** la demande de prime doit être introduite dans un délai d'un an à partir de la date du courrier de notification définitive de paiement de la prime par le Service Public de Wallonie.

**Article 3 :** toute question d'interprétation relative à l'attribution ou non de la prime communale sera réglée par le Collège communal.

## **7) FINANCES COMMUNALES - Prime communale à la rénovation - Exercices 2022 à 2025**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-23 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime à la réhabilitation de logements améliorables et ses modifications ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime en faveur des locataires qui réhabilitent un logement améliorable dans le cadre d'un bail à réhabilitation et ses modifications ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 février 1999 déterminant les conditions techniques relatives aux logements faisant l'objet d'une prime à la réhabilitation dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 mars 1999 déterminant les conditions techniques relatives aux logements faisant l'objet d'une prime à la réhabilitation en faveur des locataires et établissant une convention-type de bail à réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2013 relative à l'octroi d'une prime communale à la réhabilitation, en sus de la prime régionale ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière f.f. faite en date du 3 mars 2022 et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière f.f. en date du 10 mars 2022 et joint en annexe ;

Considérant qu'une prime communale, en sus de la prime régionale, peut représenter un incitatif à la réalisation de ces travaux ;

Considérant qu'il convient d'inciter les habitants de notre entité à entreprendre des travaux à leur habitation afin de remédier à l'une ou l'autre cause d'insalubrité ;

Considérant qu'une rénovation des habitations ne peut qu'améliorer le cadre de vie de la population locale ;

Considérant que la procédure actuelle implique que le demandeur doit fournir les documents suivants :

- le formulaire disponible aux Services Urbanisme, Environnement et Logement ou sur le site internet de la commune d'Ecaussinnes, dûment complété et signé par le demandeur ;
- la notification du Service Public de Wallonie de l'octroi de la prime à la rénovation avec indication du montant de celle-ci ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision pour l'exercice 2022- 2025 (avec effet rétroactif au 1er janvier 2022) ;

Après présentation de Madame Muriel VAN PEETERSEN, Présidente du CPAS, intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Madame Muriel VAN PEETERSEN, Présidente du CPAS ;

#### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 :** pour l'exercice 2022 à 2025 (avec effet rétroactif au 1er janvier de l'exercice 2022) et dans la limite des crédits prévus au budget, d'accorder une prime communale (d'un montant maximum de 3.000 €) de 20 % du montant de la prime à la rénovation attribuée par le Service Public de Wallonie sur base des documents suivants :

- le formulaire disponible aux Services Urbanisme, Environnement et Logement ou sur le site internet de la commune d'Ecaussinnes, dûment complété et signé par le demandeur ;
- la notification du Service Public de Wallonie de l'octroi de la prime avec indication du montant de celle-ci.

**Article 2 :** la demande de prime doit être introduite dans un délai d'un an à partir de la date du courrier de notification définitive de paiement de la prime par le Service Public de Wallonie.

**Article 3 :** toute question d'interprétation relative à l'attribution ou non de la prime communale sera réglée par le Collège communal.

## **8) PATRIMOINE COMMUNAL - Bail emphytéotique en faveur du CPAS - Place des Martyrs et rue Jacquemart Boulle**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière f.f. faite en date du 8 mars 2022 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Madame la Directrice financière f.f. en date du 10 mars 2022 et joint en annexe ;

Vu la délibération du Collège du 30 novembre 2021 donnant accord de principe pour lancer une procédure relative à la rédaction d'un bail emphytéotique auprès de l'association notariale BUTAYE-SABIAU en faveur du CPAS d'Ecaussinnes se rapportant aux bâtiments administratifs et sociaux déjà occupés par le CPAS, la bibliothèque, le cercle d'histoire et le musée d'histoire locale soit l'ensemble des bâtiments communaux situés à (ou à proximité) de la Place des Martyrs ;

Considérant que le CPAS d'Ecaussinnes a besoin des locaux de l'administration communale afin d'y établir ses services administratifs et sociaux ;

Considérant que le CPAS d'Ecaussinnes occupe déjà de longue date les locaux situés à la place des Martyrs et que la Commune peut actuellement également mettre à disposition du CPAS les locaux de la bibliothèque ainsi que les locaux du Cercle d'Histoire et du Musée d'Histoire Locale sis rue Jacquemart Boulle ;

Considérant que cette occupation par le CPAS des bâtiments communaux peut se faire par l'octroi d'un bail emphytéotique ;

Considérant que le CPAS envisage de rénover les bâtiments et d'agrandir certains bâtiments (ou de construire un nouveau bâtiment) ;

Considérant que le projet revêt un caractère d'utilité publique ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général de permettre au CPAS de bénéficier desdits locaux afin de lui permettre de continuer ses tâches d'intérêt public ;

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponses de Madame Muriel VAN PEETERSSEN, Présidente du CPAS, et Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 :** d'approuver le projet de bail emphytéotique en faveur du CPAS d'Ecaussinnes ci-annexé et rédigé par l'étude du notaire BUTAYE - SABIAU portant d'une part sur un ensemble de bâtiments scolaires (comprenant notamment : bâtiments administratifs et sociaux, la bibliothèque, le Cercle d'Histoire et du Musée d'Histoire Locale sis rue Jacquemart Boulle, numéro 26, cadastré section B numéro 0034BP0000 et 0034BP0001, et d'autre part un bâtiment administratif accompagné d'un parc à l'arrière sis place des Martyrs, numéro 9 cadastré section B numéros 40KP0000 et 40LP0000.

**Article 2 :** de charger le Collège communal de la gestion de ce dossier.

**Article 3** : de donner mandat à Maître Guy BUTAYE/Vincent BUTAYE/Aurélie SABIAU, Notaires à Ecaussinnes, pour rédiger les actes notariés.

**Article 4** : de transmettre la présente décision à Madame la Directrice financière f.f. ainsi qu'à l'étude notariale BUTAYE- SABIAU.

## **9) MARCHE PUBLIC - Approbation des conditions et du mode de passation - Aménagement d'une voirie agricole, rue Mâlon Fontaine vers la rue du Pont Louvy à Ecaussinnes**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière f.f. faite en date du 7 mars 2022, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Madame la Directrice financière f.f. en date du 21 mars 2022 et joint en annexe ;

Considérant le cahier des charges n°2M21-185.01 relatif au marché "Amélioration de voirie agricole, rue Mâlon Fontaine vers la rue du Pont Louvy à Ecaussinnes" établi par l'auteur de projet, C²PROJECT SRL ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 125.511,25 € hors tva ou 151.868,61 €, 21% tva comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant l'avis favorable d'éligibilités fixées dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 1997 relatif à l'octroi de subventions par le SPW Agriculture, suivant réception du courrier ci-joint et daté du 24 décembre 2021 ;

Considérant que cette voirie agricole rénovée serait utilement partagée par les charrois agricoles, cyclistes, piétons, cavaliers, afin de rejoindre Mignault par le tunnel sécurisé sous la N57 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense et la recette du subside (variable jusqu'à 80% en cas de plantations) sont inscrites au budget extraordinaire 2022 via une modification budgétaire n°1 ;

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, et intervention de Monsieur Jean-Philippe JAMINON, Conseiller ECOLO ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1** : d'approuver le cahier des charges n° 2M21-185.01 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une voirie agricole rue Mâlon Fontaine vers la rue du Pont Louvy à Ecaussinnes", établis par l'auteur de projet, C²Project SRL.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 125.511,25 € hors tva ou 151.868,61 €, 21% tva comprise.

Ledit montant a valeur indicative.

**Article 2** : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : de solliciter le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Direction de l'Aménagement foncier rural - Service extérieur de Mons, afin de demander une promesse de principe de subvention.

**Article 4** : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire ajusté en modification budgétaire 2022, article budgétaire 421/731.60:20220012.

## **10) ENVIRONNEMENT - Commission Locale de Développement Rural - Modification de la représentation citoyenne - Erreur matérielle**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural dont l'article 6 régit la composition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la Circulaire 2020/01 relative au Programme Communal de Développement Rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 février 2022 validant la candidature de Messieurs Sébastien HOUCHARD, Michel BOUGARD et Jean-Pierre LEGGE, en tant que nouveaux membres rejoignant la partie citoyenne de la Commission Locale de Développement Rural ;

Considérant qu'une erreur matérielle est présente dans la délibération, à savoir : remplacer la dénomination "Michel BOUGARD" par "Philippe BOUGARD" ;

Après présentation de Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article unique** : d'approuver la modification de la délibération du Conseil communal du 28 février 2022 validant la candidature de Messieurs Sébastien HOUCHARD, Michel BOUGARD et Jean-Pierre LEGGE, en tant que nouveaux membres rejoignant la partie citoyenne de la Commission Locale de Développement Rural, en remplaçant la dénomination "Michel BOUGARD" par "Philippe BOUGARD", et ce suite à une erreur matérielle.

## **11) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue des Otages, à l'opposé du n°14 - PMR**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant la demande datée du 3 février 2022 de Madame Nadine MIGNOLET, personne handicapée réunissant les conditions indispensables quant à la réservation d'une aire de stationnement pour personnes handicapées à proximité de son domicile, rue Scoulappe n°3 ;

Considérant la vue des lieux opérée le 25 février 2022 par l'agent communal chargé de la Mobilité ;

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 :** rue des Otages, côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, à l'opposé de l'immeuble n°14, sur une distance de 6 m.  
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées, ainsi qu'une flèche montante "6 m".

**Article 2 :** le présent règlement sera soumis à l'approbation du SPW - Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématicque routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

## **12) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue de Courrière-lez-Ville - Stationnement**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse en entrée de rue, et de limiter le stationnement face au n°65 pour permettre la manœuvre d'accès à la propriété ;

Considérant la vue des lieux opérée en date du 23 février 2022 par l'agent d'approbation du SPW Mobilité et le conseiller en mobilité d'Ecaussinnes ;

Considérant que les mesures s'appliquent à une voirie communale ;

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 :** rue de Courrière-lez-Ville, en entrée de rue :  
L'établissement d'une zone d'évitement striée d'une longueur de 10 x 2 m, du côté impair, le long du n°96 de la rue de Familleureux via les marques au sol appropriées.

**Article 2 :** rue de Courrière-lez-Ville, à l'opposé du n°65 :  
L'interdiction de stationner, du côté pair, sur une distance de 5 mètres dans la projection de l'accès carrossable du n°65 via le tracé d'une ligne jaune discontinue.

**Article 3 :** le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Mobilité et Infrastructures, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

### **13) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue Anselme Mary - Passages piétons**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser cette rue pour les piétons et usagers en modérant la vitesse ;

Considérant les vues des lieux opérées en date du 23 février 2022 par l'agent d'approbation du SPW Mobilité ;

Considérant que les mesures s'appliquent à une voirie communale ;

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, et intervention Monsieur Jean-Philippe JAMINON, Conseiller ECOLO ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 :** rue Anselme Mary, à hauteur du n°32 (débouché sur la rue Thiarmon) :  
L'établissement d'un passage pour piétons via les marques au sol appropriées.

**Article 2 :** rue Anselme Mary, à hauteur du poteau d'éclairage n°407/00937 (liaison d'un nouveau trottoir) :

- L'établissement d'un passage pour piétons via les marques au sol appropriées.
- L'établissement de zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 5 mètres, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 m à hauteur du poteau d'éclairage n°407/00937 avec priorités de passage vers la rue de Thiarmon via le placement de signaux B19, B21, A7 (avec panneau additionnel "50 m") et les marques au sol appropriées.

**Article 3 :** le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Mobilité et des infrastructures, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

### **14) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Voirie agricole - Mâlon Fontaine vers Pont Louvy**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver le passage aux piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles, et de sécuriser les carrefours, conformément au code de bonnes pratiques des aménagements cyclables et piétons ;

Considérant les vues des lieux opérées en date du 23 février 2022 par les services du SPW Mobilité ;

Considérant que les mesures s'appliquent à une voirie communale par convention ;

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 :** dans le chemin agricole sans nom reliant la rue Mâlon Fontaine à la rue du Pont Louvy :  
La réservation de la circulation aux piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles via le placement de signaux F99c, F101c et F45b.

**Article 2 :** le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie - Département de la Mobilité et Infrastructures, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

## **15) PLAN DE COHESION SOCIALE - Rapport financier et rapport d'activités 2021**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et Provinces ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 6 novembre 2008, relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté ministériel du 25 février 2021 octroyant à la commune d'Ecaussinnes une subvention de 43.941,47 euros, afin de mener à bien le projet Plan de Cohésion Sociale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 ;

Vu l'article 3 de l'Arrêté précité, précisant l'obligation, pour l'Administration communale, de faire parvenir à la Cohésion Sociale, le dossier justificatif 2021 reprenant notamment le rapport financier simplifié pour le 31 mars 2022 au plus tard ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière f.f. en date du 4 mars 2022 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Madame la Directrice financière f.f. en date du 4 mars 2022 et joint en annexe ;

Considérant que ledit Décret lance un appel à projets relatif au Plan de Cohésion Sociale pour la période s'inscrivant entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2025 ;

Considérant que, réuni en séance le 7 décembre 2018, le Collège a marqué son accord pour répondre à cet appel à projets ;

Considérant que la séance de coaching obligatoire réalisée par la Direction de la Cohésion Sociale a bien eu lieu le 4 avril 2019 ;

Considérant l'avis positif du Comité de Concertation Commune/CPAS en date du 13 mai 2019 ;

Considérant l'approbation du PCS3 par la Région Wallonne, en date du 27 août 2019 ;

Considérant que le rapport financier et le rapport d'activités 2021 du PCS, doivent être transmis à la Région pour le 31 mars 2022, et faire l'objet d'une seule délibération ;

Considérant l'avis favorable du Collège, réuni le 8 mars 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de récupérer la somme de 375 euros auprès de l'ASBL "Présences et Actions Culturelles" ;

Considérant qu'il y a lieu de récupérer la somme de 738,18 euros auprès de l'ASBL "Cancer 7000" ;

Après présentation de Madame Muriel VAN PEETERSSEN, Présidente du CPAS, interventions de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, Madame Véronique SGALLARI, Echevine, Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin, Monsieur Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE, Madame Alexandra SAUVAGE, Conseillère ENSEMBLE, et réponses de Madame Muriel VAN PEETERSSEN, Présidente du CPAS, et Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin ;

**DECIDE, par 9 voix pour et 10 abstentions sur 19 votants :**

**Article 1 :** d'approuver le rapport financier et le rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2021.

**Article 2 :** de charger le service du Plan de Cohésion Sociale du suivi du dossier et de transmettre la présente décision au Service Public de Wallonie pour approbation.

## **16) PERSONNEL COMMUNAL - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, CPAS et associations de services publics - Rapport**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Considérant l'obligation d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Considérant que tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés doit être rendu à l'AVIQ ;

Considérant le rapport (Etat des lieux 2021) ci-annexé établi par le service Ressources Humaines ;

Considérant que ce rapport doit être communiqué au Conseil communal ;

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Article unique :** de prendre acte du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, CPAS et associations des services publics.

## **17) QUESTION ORALE - Pass autonomie**

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Madame Nathalie DECAMPS, Conseillère VE, pose une question orale à Madame Véronique SGALLARI, Echevine de la personne handicapée, concernant le pass autonomie, à savoir :

"...

*Madame l'Echevine,*

*Pouvez-vous nous informer sur le pass autonomie mis en place à Ecaussinnes?*

*..."*

*Madame Véronique SGALLARI, Echevine de la personne handicapée, répond comme suit :*

*"...*

*Pass autonomie c'est quoi ?*

*Depuis le début de mon mandat je demande d'abord aux parents : qu'avez-vous besoin que je mette en place ? La maman d'une jeune adolescente veut que sa fille soit le plus possible autonome dans les tâches du quotidien.*

*Je veux leur apporter un projet qui correspond à leurs besoins.*

*Courses alimentaires, chaussures et santé...*

*Au début nous avons mis en place avec la collaboration du PCS et de la Croix-Rouge une activité courses avec Coralie à l'épicerie sociale. Coralie allait avec sa liste de courses qu'elle avait préparé avec méthode avec sa maman : recette, liste,...*

*C'était déjà un très bon début.*

*Ensuite j'ai trouvé une belle collaboration avec la boîte à jeux de lolotte située au Roeulx.*

*Mettre ce pass autonomie en place avec d'autres pistes et aller plus loin dans cette recherche d'autonomie.*

*Courses dans divers magasins alimentaires locaux.*

*Courses pour se vêtir et acheter des chaussures : pointure, couleurs,...*

*Être autonome avec un appareil de glycémie autotesteur : ligue francophone du diabète.*

*Se sentir bien dans sa peau en faisant du sport : boccia.*

*Être en contact avec la nature et les animaux : savoir s'occuper d'un petit animal.*

*Savoir préparer des collations saines : recettes, courses et après cuisiner.*

*Nous avons des projets : Un atelier maquillage, savoir téléphoner pour prendre un rendez-vous...*

*D'autres ados vont rentrer dans ce pass autonomie.*

*Je trouve que notre société doit s'ouvrir à eux.*

*..."*

## **18) QUESTION ORALE - Inflation énergétique**

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Xavier GODEFROID, Conseiller MR-CHE, pose une question orale à Madame Muriel VAN PEETERSSEN, Présidente du CPAS, concernant l'inflation énergétique, à savoir :

*"...*

*Madame la Présidente,*

*Carburant : +27 %. Mazout : +64,5 %. Electricité : +56 %. Gaz : +145 %. L'énergie fait de plus en plus mal à nos portefeuilles, et en particulier le portefeuille des plus vulnérables d'entre nous. Un exemple concret parmi d'autres, la facture annuelle moyenne de gaz a bondi de 2780€ en décembre à 3780€ si l'on prend les prix de janvier comme référence, soit une augmentation de 1000€.*

*Pour de nombreuses familles, et pas seulement les plus précaires, mais également un nombre croissant de famille issues des classes moyennes, les fins de mois sont de plus en plus délicates à gérer. Au vu de cette explosion des prix de l'énergie, nombreux sont amenés à faire des choix*

*cruciaux, à revoir leurs priorités, à reporter des soins médicaux, à se porter vers une alimentation moins saine, etc.*

*Face à la hausse sans précédent des prix de l'énergie, et dans un contexte international de tensions, marqué par de grandes interrogations notamment en termes d'approvisionnement gazier, le gouvernement fédéral s'est accordé la semaine dernière sur une série de mesures visant à réduire l'impact de cette flambée des prix : réduction temporaire à 6% de la TVA sur le gaz, réduction automatique unique de 200 euros sur la facture des personnes se chauffant au mazout, élargissement du tarif social, réduction temporaire des accises sur le diesel et l'essence représentant environ un gain de 10€ sur un plein de 60 litres, etc. Ces mesures de soutien devraient alléger la facture annuelle de 300€ pour un ménage moyen. Ces mesures sont certainement les bienvenues. Elles sont nécessaires.*

*La question est de savoir si elles sont suffisantes.*

*Depuis de nombreuses années maintenant? nos centres publics d'action sociale sont en première ligne dans le soutien et l'accompagnement des familles les plus précaires sur le plan énergétique. Et le CPAS d'Ecaussinnes n'est pas en reste. Des budgets ont été dégagés et de nombreuses mesures ont été prises pour soulager les familles par rapport à cette inflation énergétique galopante. Peut-on en faire plus au vu de ce qui se passe actuellement ?*

*Madame la Présidente, je vous serais reconnaissant de nous faire part de votre lecture quant à la " crise énergétique " actuelle et de son impact sur nos concitoyens. Notre CPAS dispose-t-il d'une certaine marge de manœuvre pour renforcer le soutien qu'il fournit déjà à une partie de la population ? Pouvez-vous nous en dire plus sur les mesures existantes ? qui peut en bénéficier ? selon quels critères ?*

*Je vous en remercie.*

*..."*

Madame Muriel VAN PEETERSEN, Présidente du CPAS, répond comme suit :

*"...*

*Hausse des coûts de l'énergie - Quel impact sur nos concitoyens? - Le CPAS dispose-t-il d'une certaine marge de manœuvre pour renforcer le soutien qu'il fournit déjà à une partie de la population? - Quelles sont les mesures existantes? - Qui peut en bénéficier? - Selon quels critères?*

*Le SPP intégration sociale, édite une brochure dans laquelle vous pouvez trouver toutes les explications relatives aux aides dites énergie. Il s'agit du « guide de l'énergie ».*

*Je vais d'abord vous parler :*

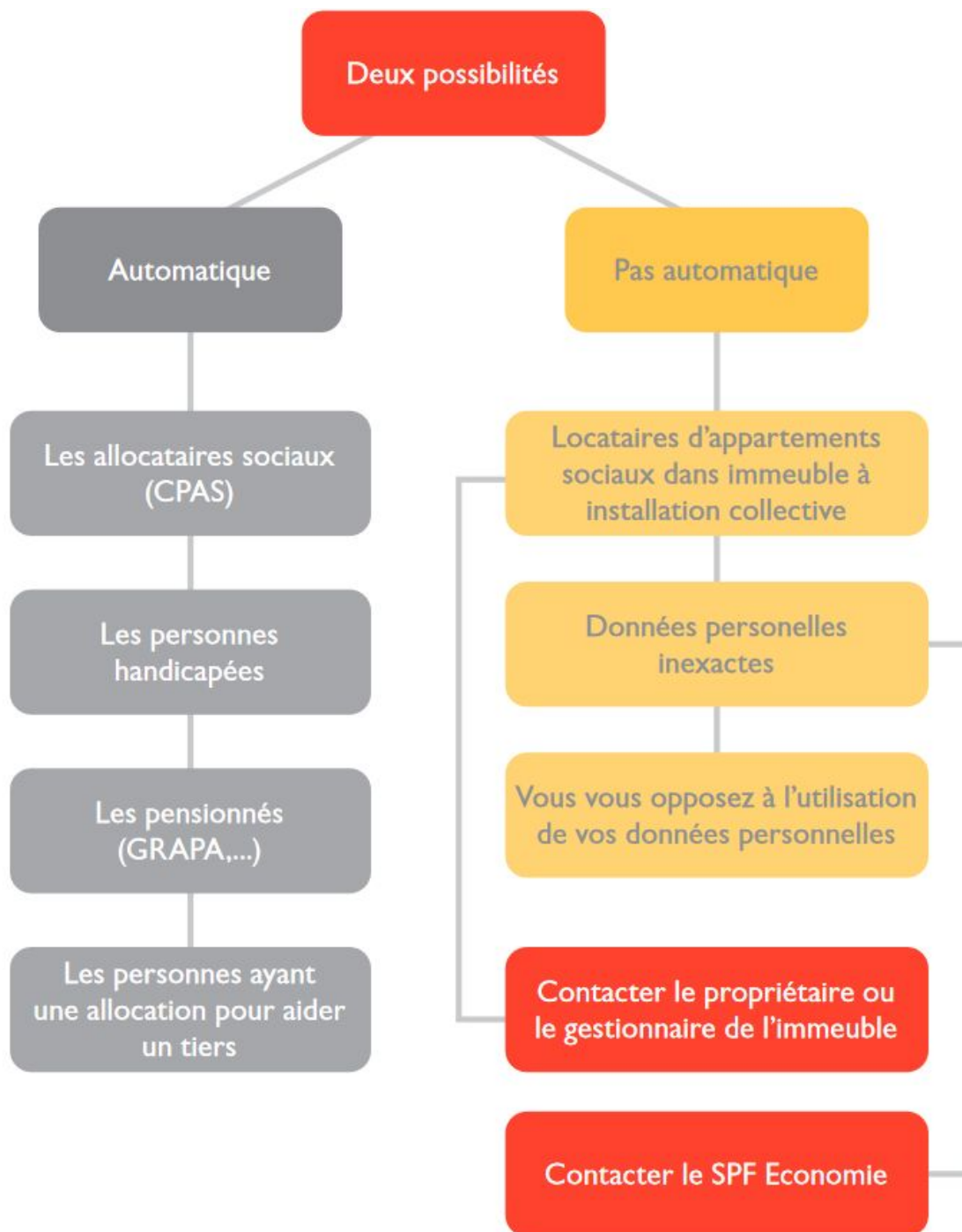
- du tarif social gaz électricité*
- du fond mazout*
- du fond gaz électricité*

*Le tarif social gaz électricité*

*Mr GODEFROID l'a évoqué dans sa question, une première réponse donnée pour réduire l'impact de cette hausse des prix, c'est l'élargissement du tarif social gaz et électricité à une nouvelle catégorie de personne et ce jusque juin 2022.*

*Qu'est-ce que le tarif social gaz électricité :*

- C'est un tarif préférentiel en fonction de votre situation ;*
- Il est identique chez tous les fournisseurs.*



Si vous estimez y avoir droit, mais que ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à prendre contact avec le CPAS.

*Le fond social mazout*

Le fonds social mazout s'applique pour :

- Gasoil de chauffage en vrac : Mazout ou Gasoil commandé en litres pour remplir une citerne à domicile ;
- Gasoil de chauffage à la pompe : Mazout ou Gasoil mais acheté en petite quantité (bidons de 5 à 10 litres) utiles pour les poêles à pétrole ;
- Pétrole lampant type c à la pompe : Combustible liquide pour poêles à pétrole acheté en petite quantité (5 à 10 litres) ;
- Gaz propane en vrac : Gaz vendu en litres en vue de remplir une citerne.

Le fonds social mazout ne s'applique pas pour :

- Le gaz naturel par raccordement au réseau de distribution de ville ;
- Le gaz propane en bonbonne ou le gaz butane en bonbonne.

*Le fonds fonctionne toute l'année.*

*L'intervention est limitée à 1500€/an pour une allocation d'un montant de 210 euros par an maximum.*

*Avez-vous droit à une allocation chauffage ?*

- *les personnes qui ont droit à l'intervention majorée de l'assurance soins de santé (revenu d'intégration sociale, garantie de revenus aux personnes âgées, aide social, handicap,...).*
- *les personnes à revenu limité.*
- *les personnes surendettées*

*Si vous bénéficiez d'un règlement collectif de dettes ou d'une médiation de dettes et que le CPAS a constaté que vous ne pouviez pas faire face au paiement de votre facture de chauffage.*

*Où et quand introduire votre demande ?*

*Vous devez introduire votre demande auprès du CPAS de votre commune et dans les 60 jours après la livraison.*

*Pour plus d'infos, adressez-vous au CPAS de votre commune.*

*Le fond gaz électricité.*

*Le CPAS peut octroyer une aide matérielle à des ménages en difficulté de paiement de leurs factures énergétiques via le fonds gaz électricité.*

*Pour qui ?*

*Pour toute personne (locataire ou propriétaire) qui a des difficultés à payer sa facture d'énergie.*

*Le CPAS peut, après avoir fait une enquête sociale appropriée, intervenir par des actions curatives ou préventives*

*Quel type d'aide ?*

***Au niveau curatif, le CPAS intervient :***

- *En négociant des plans d'apurement avec les fournisseurs ;*
- *En apurant certaines factures pour permettre à la personne de retrouver un équilibre financier.*

***Au niveau préventif, le CPAS peut :***

- *Intervenir dans l'achat d'appareils qui consomment moins et plus sûrs (ampoule économique, appareils de classe A+, ...) ;*
- *Intervenir dans la surveillance, l'entretien ou la mise en conformité d'appareil énergétique (entretien des chaudières,...) ;*
- *Intervenir dans les petits ou gros travaux pour réduire la consommation (placement de double vitrage, isolation des toitures,...). Attention, ce type d'aide n'est pas automatique et il y existe certaines conditions. Pour les gros travaux, il faut être propriétaires du logement ;*
- *Prendre en charge la création/publication de matériel pédagogique en lien avec l'énergie ;*
- *Passer des accords de partenariat avec des ASBL, acteurs locaux sur des questions énergétiques.*

*La décision et le type d'aide dépendent de la politique de chaque CPAS.*

*En plus de ces aides et dans le contexte du covid, le CPAS a pu bénéficier d'un fond covid grâce auquel certaines aides énergétiques ont pu être accordées.*

*Toujours dans le contexte du covid, certaines catégories de personnes ont eu accès au statut de « protection régionale conjoncturelle ». Ce statut permettait aux personnes de bénéficier du tarif social pour le gaz et électricité. Ce statut pouvait être octroyé par le CPAS sur base de l'enquête sociale ou les personnes pouvaient le demander elles-mêmes si elles remplissaient 2 conditions (être en défaut de paiement + avoir bénéficié du chômage temporaire suite au covid ou chômage ...).*

*Enfin, nous bénéficions d'un financement dans la cadre du Plan d'Action Préventive en matière d'Energie.*

*Cette subvention permet de mener des actions individuelles et collectives.*

*D'une part, de manière individuelle, nous avons la possibilité de faire appel à un expert afin de faire réaliser un audit énergétique auprès de 10 familles/personnes par an. Celle-ci a pour but de mener une action préventive adaptée à la situation de la personne/famille. Les personnes bénéficient d'une*

*aide sociale financière de maximum 300€ pour faire des petits travaux dans leur logement. Nous pouvons combiner cette aide avec le fonds énergie (volet prévention).*

*Au niveau des actions collectives, celles-ci ont pour but de sensibiliser les personnes à réduire leurs factures énergétiques.*

*Des séances collectives ont été organisées par le passé mais ne remportaient pas un grand succès.*

*Nous envisageons aujourd'hui de sensibiliser les AS dans un premier temps et pourquoi pas organiser une séance ouverte à tout le monde sur un thème bien précis.*

*Au vu du contexte actuel, nous rencontrerons probablement un plus grand succès.*

*..."*

## **19) QUESTION ORALE - Le monde médical qu'on applaudissait tous les jours à 20h**

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et Madame Valene DEPRETER, Conseillère ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant le monde médical qu'on applaudissait tous les jours à 20h, à savoir :

*"...*

*La crise du coronavirus a été longue, pénible et source de nombreuses inquiétudes pour la population. Celle-ci a eu la chance de pouvoir compter sur un tas d'acteurs qui ont permis de leur venir en aide durant cette pandémie : médecins, infirmiers, pharmaciens,... pour ne citer que quelques exemples... La liste de ces personnes qui ont permis de sauver des vies est longue... Ces personnes qu'on applaudissait tous les soirs sur la devanture de nos maisons à 20h.*

*A nos yeux, il est important que les autorités communales les remercient.*

*Lors du Conseil communal du 21 février 2021, le groupe ENSEMBLE, par la voix de Julie VANDERVELDEN, Conseillère communale, vous interrogeait sur les citoyennes et les citoyens à mettre à l'honneur.*

*A cette occasion, vous répondiez notamment ceci :*

*"En effet, la crise sanitaire qui nous occupe toujours empêche la tenue de réunion préparatoire, ne permet pas l'organisation d'une cérémonie,... Je défendrai, dans un premier temps et lorsque ce sera possible, l'idée d'une cérémonie de remerciement pour toutes les personnes qui se sont impliquées pour lutter contre la propagation du virus. Il est déjà loin le temps où tout le monde ouvrait sa fenêtre à 20h pour applaudir ces personnes, mais nous ne les oublierons pas au sein de la commune d'Ecaussinnes".*

*Nous voici en "code jaune" depuis plusieurs semaines. Une cérémonie de remerciement pour toutes les personnes qui se sont impliquées pour lutter contre la propagation du virus est donc possible. Qu'attendez-vous pour organiser cette manifestation?*

*Ce 7 avril 2022, c'est la Journée Mondiale de la Santé. Pourquoi ne pas organiser cette activité dans la foulée de cette date symbolique?*

*..."*

*Madame Véronique SGALLARI, Echevine, répond en lieu et place de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, comme suit :*

*"...*

*Comme expliqué dans le passé : ce n'est pas la date qui fait l'évènement mais l'évènement qui fait la date.*

*Remercier le personnel soignant c'est bien mais il y a d'autres secteurs "oubliés" ou moins mis en avant : personnel de la logistique, cuisine, buanderie, techniciennes de surface et le personnel des pompes funèbres...*

1. *PACT : Plan d'Accompagnement Concerté Transversal ; CUC : Communauté Urbaine du Centre 12 communes réunies. Réunion sur le diabète, campagne de dépistage dans les pharmacies... : mi-avril à mi-juin.*
2. *Info tabac avec la campagne : Ensemble vers un nouveau souffle : kits mis à dispositions : pharmacies, médecins, écoles, mj, hall omnisports et conférence : 31 mai 2022.*
3. *Conférence sur "le bien-être alimentaire" : 6 avril 2022.*
4. *Balade légère avec les seniors à Marche-lez-Ecaussinnes : 15 avril 2022.*
5. *Sensibilisation dans les écoles avec "le bien manger".*
6. *Conférence sur l'aromathérapie : date à définir.*
7. *Collaboration avec La clarine Volante de Manage pour un temps répit.*
8. *Collaboration avec la boîte à jeux de Lolotte pour le Pass autonomie.*
9. *Café Alzheimer.*
10. *Café cancer.*
11. *Boccia pour pratiquer le sport en inclusion.*
12. *Remise en route du bus des saveurs pour sortir les personnes de leur isolement.*
13. *Organisation de la semaine santé : ateliers, conférences, capsule vidéo ... (atelier foulard/cancer)*
14. *Activité culinaire saine avec les enfants différents : mai 2022.*
15. *Salon de la santé en octobre novembre.*
16. *Création du conseil de la personnes handicapées : CPH comme mis dans le PST*

*C'est la société qui doit s'adapter et pas les personnes différentes. Quand j'entends les propos ancestraux tenus ici je pense qu'il y a encore beaucoup de travail.  
..."*

Madame Valene DEPRETER, Conseillère ENSEMBLE, réplique en séance.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

Madame Véronique SGALLARI, Echevine, répond en séance.

## **20) QUESTION ORALE - Cortège du Goûter Matrimonial**

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin du Folklore, concernant le cortège du Goûter Matrimonial, à savoir :

"...

*Lors du prochain week-end de Pentecôte, Ecaussinnes vibrera à l'occasion de son Goûter Matrimonial.*

*Parmi les activités prévues habituellement dans le cadre de cette manifestation folklorique, bien ancrée dans nos traditions, figure le traditionnel cortège, qui démarre du quartier sud et parcourt les rues d'Ecaussinnes pour terminer son parcours à Ecaussinnes-Lalaing.*

*La tradition d'antan voulait qu'on aille chercher les jeunes célibataires à la gare le matin pour les convoier jusqu'au centre d'Ecaussinnes.*

*Organisé par l'Administration communale depuis de nombreuses années, avec en moyenne une vingtaine de groupes (associations écaussinnoises ou groupes folkloriques), le cortège savait émerveiller petits et grands. Parmi les animations présentes dans ce cortège par le passé, citons par exemple un cracheur de feu, un sculpteur de ballons, des groupes de jazz, de danse country, les géants d'Ecaussinnes ou encore la magnifique fanfare de Huissignies, accompagnée de ses majorettes ! Le cortège du Goûter est aussi l'occasion pour les groupements écaussinnois de participer à cette tradition.*

*A l'occasion du 103ème Goûter Matrimonial, l'actuelle majorité avait tenté une nouvelle formule : un cortège de Goûter Matrimonial en matinée, formule qui n'avait pas recueilli l'assentiment de l'ensemble de la population.*

*Dans le cortège, figure notamment le carrosse emmenant la présidente du Goûter Matrimonial et les demoiselles d'honneur qui attendent depuis longtemps "leur" Goûter Matrimonial.*

*Sur le plan sanitaire, toutes les conditions sont réunies pour pouvoir mettre sur pied cette initiative.*

*Il nous revient que vous auriez décidé d'annuler le cortège du Goûter Matrimonial. Mettez-vous un peu à la place des jeunes élues qui attendent depuis 2 ans de déambuler dans les rues d'Ecaussinnes.*

*Si cette annulation est effectuée pour des raisons budgétaires, pourquoi ne faites-vous pas un appel aux groupements écaussinnois pour participer au cortège du Goûter Matrimonial?*

*Afin de mettre en avant la diversité et le dynamisme local, un maximum de groupements pourrait être représenté. Ce serait également une occasion pour les associations écaussinnoises de mieux se faire connaître du public.*

*Par ailleurs, notre Echevin de la Culture annonçait qu'il allait déposer la candidature du Goûter Matrimonial à l'UNESCO en 2015. 7 ans plus tard, serait-il possible de nous tenir informés du suivi? ...".*

Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin du Folklore, répond comme suit :

"...  
Monsieur le Conseiller,  
Sébastien,

*Avant de vous répondre, je tiens ici à vous préciser mon mode de fonctionnement que vous connaissez depuis le temps que nous nous côtoyons... Cela remonte à 2006...*

*Lundi dernier, le 21 mars, Mme Elisa MEGNA - journaliste pour la DH, m'a contacté pour me questionner sur une possible annulation du cortège du Goûter. Ce qui lui a été évoquée par vous-même... Monsieur le Conseiller...*

*Comme je lui ai expliqué courtoisement, je ne suis pas de ceux qui s'épandent dans la presse et encore moins sur un sujet sollicité par vous-même et auquel je dois apporter réponse au Conseil de ce jour.*

*De plus, si je lui avais donné réponse, elle se serait retrouvée dans la presse dès le lendemain, puisque son article reprenait de nombreux passages de votre question et le fait que je réservais ma réponse pour ce soir.*

*Je me dois de vous dire que l'utilisation populiste des médias qui est vôtre, je ne la partage pas !*

*Pour moi, le seul lieu de débat démocratique est et reste notre Assemblée de ce soir, le Conseil communal.*

*C'est l'expression de mon respect que je vous porte à vous toutes et tous, les membres du Conseil, mais aussi par respect à notre population et par respect de mes propres valeurs qui m'ont été transmises.*

*La tribune journalistique n'a pas à se substituer à notre assemblée car son rôle est de relater ce qui se sera déroulé durant le Conseil et non d'en déflorer le contenu avant qu'il n'y soit débattu.*

*Après cette mise au point qui me paraissait bien nécessaire, je reviens vers vous Monsieur le Conseiller en vous remerciant pour la question de ce soir.*

*C'est en tant qu'Echevin, mais aussi en tant qu'ancien membre actif durant plus de 15 ans au sein des « Amis du Folklore », que je vais me faire un plaisir de vous apporter réponse.*

*Moment symbolique du Goûter matrimonial, je suis d'accord avec vous, le cortège symbolisait l'accueil des célibataires arrivant à l'époque par trains matinaux pour s'ébranler jusqu'au centre d'Ecaussinnes-Lalaing.*

*Je suis encore en accord avec vous, sur le fait que depuis de nombreuses années, le cortège était organisé par l'Administration communale.*

*Effectivement, comme vous l'avez évoqué dans la question, lors de la 103ème édition, désireux de coller au mieux à la tradition d'antan de l'accueil matinal des célibataires, j'avais pris l'orientation de déplacer le cortège en matinée.*

*En effet, la réalité d'antan était que nombre de célibataires arrivaient en trains de toutes les régions en notre gare et constituaient alors le cortège qui était animé de fanfares ou autres groupes musicaux qui y participaient spontanément.*

*L'évolution sociétale a fait que cette tradition a décliné de par la multiplication des moyens de locomotion facilitant les déplacements et apportant une réponse à l'attrait d'un WE prolongé plus enclin à la dilettante et à la découverte de l'ailleurs.*

*A cette situation, il faut aussi aborder l'évolution de la politique ferroviaire dont l'attractivité de la tradition des trains spéciaux vers notre Goûter matrimonial d'Ecaussinnes s'est amenuisée pour enfin disparaître.*

*Découlant de ces éléments, de moins en moins de célibataires se présentaient à la gare et donc les Associations locales et extérieures ont pris la relève des célibataires afin d'assurer cette tradition.*

*Mais, effectivement, vouloir coller à la tradition ancestrale ne fut pas une réussite. Peut-être que ce changement n'avait pas recueilli un assentiment positif de la population.*

*Et peut-être qu'ancrés dans les habitudes, beaucoup d'Ecaussinnois n'avaient pas perçu l'annonce de la modification d'une part. Et d'autre part, le climat n'avait pas été favorable en nous bousculant par le coup de froid ayant sévi ce jour-là.*

*Toujours est-il que cette orientation avait non seulement un but traditionnel, mais aussi celui de pouvoir libérer la Présidente et ses Demoiselles d'honneur afin qu'elles puissent rencontrer et discuter avec les célibataires.*

*Cette liberté devait aussi assurer leur présence lors du moment clé des mariages se déroulant au Parc du Souvenir maintenant renommé Parc Julos Beaucarne.*

*Je me rappelle aussi d'une édition où le cortège ayant pris beaucoup de retard, le carrosse avait dû le quitter afin que la Présidente puisse faire son discours à l'heure prévue.*

*Mais, revenons à l'historique du cortège...*

*Durant mon investissement dans l'organisation de notre Goûter, je me rappelle que, du temps où vous étiez en charge de la Culture et du Folklore, une obligation d'investir la moitié de la subvention communale dans la mise en place du cortège nous avait été imposée.*

*Je suppose que vous vous en rappelez...*

*Cette imposition mettant à mal les finances des Amis du Folklore, avec Monsieur Michel VANDERLINDEN - Président à cette époque, l'Association avait pris la décision de ne plus assurer l'organisation et tout ce qui tournait autour du cortège.*

*Et donc, comme je vous le confiais avant, je vous réaffirme mon accord avec vous sur le fait qu'à partir de ce moment-là, l'Administration communale a dû en assurer la responsabilité organisationnelle.*

*Cette décision communale, que vous assumiez aussi personnellement, a obligé l'Administration à engager Monsieur François VANHOVE dont la charge première était d'organiser le cortège.*

*Gardons aussi à l'esprit qu'à partir de ce moment-là, l'Administration communale a dû en plus pallier et assurer le rôle des nombreux bénévoles qui accompagnaient les différents groupes par la mobilisation d'Agents communaux.*

*Votre décision de l'époque a engagé les finances communales et engendré de nombreux temps de récupération, et cela durant toutes les années écoulées depuis cette imposition qui était aussi la vôtre, Monsieur le Conseiller.*

*Je suis aussi d'accord avec vous lorsque vous appuyez sur le fait que de nombreuses Associations locales constituaient le cortège. Mais il me semble que vous oubliez une certaine réalité pour ne pas dire une réalité certaine.*

*Celle-ci réside du fait que vous n'avez pas perçu les changements qui se sont développés au fil des années.*

*A l'époque, lorsqu'en 2012 le vote populaire me permet d'accéder à l'échevinat de la culture et du folklore et toujours membre actif des Amis du folklore, le constat de la nécessité de redynamiser le cortège était déjà établi depuis longtemps.*

*Depuis, chaque année, les Associations sont conviées à participer au cortège.*

*Des défraiements de 300,00 € ont même été proposés et octroyés aux groupes locaux qui s'y investissaient.*

*Mais, force a été de constater que l'intérêt du monde associatif local était de moins en moins marqué, et cela malgré le défraiement proposé, et les courriers adressés vers les Assos de la jeunesse ou encore du sport et autres.*

*A part une infime minorité de groupements, les dernières éditions ont été le reflet du retrait sur elles-mêmes de nombre d'Associations et cela malgré le soutien communal.*

*Vous voyez, Monsieur le Conseiller, au départ de mon service, chaque année plus de 40 courriers sont adressés au monde associatif et cela depuis de nombreuses années.*

*Dès lors, votre proposition du jour est déjà d'application depuis longtemps, et cela avec le résultat que nous connaissons.*

*Concernant le carrosse, sachez que je suis totalement conscient que les filles attendent depuis longtemps « leur » Goûter et cela depuis deux ans suite aux annulations des activités imposées par le contexte de la pandémie de Covid.*

*Mon service travaille en parfaite collaboration avec les Amis du Folklore afin d'assurer la meilleure visibilité du Goûter et de la Présidente et de ses Demoiselle d'honneur.*

*A ce sujet, pour votre parfaite information, encore hier, dimanche, François était avec elles pour réaliser de nouvelles photographies, notamment dans le cadre du Château de la Follie et du Tunnel des Amoureux. Je tiens ici à remercier très sincèrement Monsieur le Comte de LICHTERVELDE pour son aide.*

*Monsieur le Conseiller, Sébastien, depuis que nous nous côtoyons au sein de cette assemblée et cela depuis 2006, tu me connais bien et tu sais que j'ai toujours pris à coeur mes responsabilités en restant fidèle à mes convictions et visant l'intérêt de la Commune et de la population.*

*Pour rappel, afin de sauvegarder l'intérêt des Ecaussinnois et les finances communales, au regard des énormes pertes financières cumulées sur les années de votre gestion catastrophique sans prendre les décisions nécessaires, lorsqu'il a fallu mettre un terme au « Spring Blues Festival », mon dos étant large assez pour supporter la décision, j'ai pris et assumé mes responsabilités en ce sens.*

*Pour l'heure, et vous le savez, nous ne sommes pas encore sortis de la pandémie de Covid. Elle reprend vigueur et en association avec d'autres postes importants, l'ensemble nous a grevé le budget communal.*

*Dès lors, concernant le cortège, au regard des difficultés aiguës rencontrées lors de l'exercice budgétaire 2022, le coût pour l'organisation de l'édition 2019 et vu le ressenti qui s'en sont suivis décuplant des difficultés organisationnelles, je suis au regret de devoir vous annoncer qu'effectivement le Collège a pris la décision d'annuler le cortège en réorientant son budget sur les podiums.*

*Au moment de la finalisation du budget, j'avais pris la précaution de déjà prévenir les responsables des Amis du Folklore de cette orientation.*

*Je me permettrai de vous faire remarquer que lors de la présentation du budget initial, à vos questions sur le budget de mon échevinat, j'avais déjà glissé une allusion sur l'annulation du cortège.*

*N'ayant pas été relevée, cela m'avait d'ailleurs étonné. Mais je pense que vous étiez absorbés par d'autres chiffres.*

*Comme je n'ai aucun secret et pour votre parfaite information, je vous livre le coût du cortège 2019 qui avait mobilisé 10.700,00 €.*

*Or, malgré la somme engagée et le travail de mon équipe et des services communaux, l'édition avait quand même essuyé des critiques sur ce qu'il proposait...vous êtes d'accord avec moi, Monsieur DESCHAMPS...*

*Vous devez aussi savoir que de faire appel à un groupe extérieur tel que la superbe Royale Fanfare de Huissignies, le coût grève déjà une bonne partie du budget. C'est comme pour tout, la qualité a un coût.*

*Pour votre parfaite information, je vous apporte réponse quant au podium. Pour celui de cette année, l'ensemble des cachets artistiques s'élève à +/- 29.775,00 €.*

*Comme je vous avais promis l'information, le cachet de l'Artiste que vous m'aviez demandé spécifiquement, il s'élève à 12.415,00 €.*

*A la vue des éditions précédentes, nous restons dans la norme relative car en 2018, la programmation artistique s'élevait à 22.548,00 € et en 2019 à 22.625,00 €.*

*A la suite des 2 ans de disette, l'évolution du coût de la dépense est aussi une conséquence découlant de l'augmentation des prix.*

*Cette année, la philosophie des podiums est basée sur la volonté d'une orientation plus jeune pour le dimanche, et une plus traditionnelle pour le lundi.*

*Pour conclure sur une note positive, je peux dire que la soirée du Gala du Goûter matrimonial du 12 mars dernier fut une superbe soirée durant laquelle un souffle nouveau a été ressenti.*

*J'ai apprécié de constater que l'équipe s'est étoffée par l'investissement de nouveaux bénévoles associés à des personnes de référence, qui ont déjà vécu le Goûter de l'intérieur.*

*Je ressens un impact positif de la crise sanitaire qui nous a cadencés durant 2 ans. J'ai l'impression que beaucoup de personnes se sont conscientisées de l'importance de s'investir autrement, en revenant à l'essentialité du relationnel, à la nécessité de la proximité et la réappropriation des vraies valeurs locales dont son patrimoine et son folklore. Je l'espère de tout coeur.*

*J'ai beaucoup apprécié les échanges que j'ai eu, qui me confortent quant au souffle nouveau et de possibles futures orientations et notamment par une possible reprise du cortège par les Amis du Folklore pour l'édition 2023.*

*En tant qu'Echevin de la Culture et du Folklore, ancien des « Amis du Folklore », et à la vue du renouveau et des avancées, je peux leur assurer mon soutien total afin de garantir la pérennité de notre tradition, et la reconnaissance notre Goûter matrimonial.*

*..."*

*Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, intervient comme suit :*

*"..."*

*Je dois dire à Monsieur FAIGNART que ça me fait mal. En ne faisant pas de cortège, vous touchez à Ecaussinnes, à son folklore... Ca m'étonne d'ailleurs que vous preniez une telle décision étant donné que vous étiez vous-même un des représentants dans le comité des Amis du Folklore et qu'à ce titre, vous êtes censé défendre le folklore local.*

*Ici, on touche à notre patrimoine, à nos racines. Depuis que je suis gamin, excepté pendant les années covid, on a toujours connu ce cortège du Goûter matrimonial...Et là, vous voulez vraiment toucher à nos traditions...*

*Vous dites que c'est lié à des difficultés financières. Mais vous avez de l'argent pour ce que vous voulez bien... Pour les tailleurs, pas de souci, on donne chaque année un subside de 58.000 euros... et vous n'avez pas un "balle" pour le cortège du Goûter matrimonial... qui fait la renommée d'Ecaussinnes dans le monde entier...*

*Par le passé, les amis du Folklore, par manque de moyens humains, avaient décidé d'arrêter le cortège. Lorsque j'étais échevin de la culture, quelques jours après, nous avons emboîté le pas et repris l'organisation.... Il reste deux mois et on compte sur vous pour tout mettre en œuvre pour que ce cortège ait lieu... des représentants des amis du folklore m'ont également dit qu'ils étaient prêts à vous donner un coup de main... Alors, au travail !*  
..."

Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin, répond en séance.

Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Conseiller ENSEMBLE, intervient en séance.

Madame Catherine WALEM, Conseillère ENSEMBLE, intervient en séance.

## **21) QUESTION ORALE - Panneau d'information en face de l'Administration communale**

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant le panneau d'information en face de l'Administration communale, à savoir :

"...

*Dans votre déclaration de politique générale pour la mandature 2018-2024, vous annonciez vouloir donner la priorité à l'information de la population écaussinnoise.*

*Dans votre Déclaration, vous précisiez notamment ceci :*

*"...La majorité communale s'attachera à promouvoir un meilleur accès à l'information afin que les citoyen.ne.s puissent donner des avis et/ou participer à l'élaboration d'une décision en connaissance de cause".*

*"...L'information est un outil de démocratie. La communication avec les citoyens est un des piliers de cette mandature. De manière générale, la majorité développera une meilleure circulation de l'information entre les services communaux, et entre l'Administration et les citoyen.ne.s, à travers l'amélioration des outils existants et la création de nouveaux dispositifs".*

*"... La communication de la Commune sera soignée. Les outils existants - site web, bulletin communal, présence sur les réseaux sociaux, etc. - seront développés et optimisés dans l'objectif d'un meilleur dialogue avec l'ensemble des citoyens..."*

*Depuis plusieurs semaines, le panneau d'information en face de l'Administration communale est en panne. La situation actuelle ne permet dès lors pas une information optimale du citoyen écaussinnois.*

*Pourriez-vous nous en expliquer les raisons? Quand ce panneau sera-t-il réparé?*

..."

Monsieur Julien SLUYS, Echevin, répond en lieu et place de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, comme suit :

"...

*Merci Arnaud pour ta question.*

*Le panneau d'affichage se trouvant sur la Grand-Place a connu plusieurs soucis ces derniers mois.*

*Nous avons d'abord eu un problème au niveau des leds et d'un module interne à l'écran que nous avons réparé. Ensuite nous avons eu un problème de connectique qui a également été remédié.*

*Dernièrement, nous avons procédé à la mise à jour d'une partie de notre parc informatique, logiciel et serveur. N'ayant plus accès au logiciel de gestion de l'écran, celui-ci a été débranché le temps de récupérer l'accès au système et ainsi mettre à jour les informations... Ce qui est maintenant chose faite. Nous avons bien accès au contrôleur mais maintenant c'est l'écran qui ne s'allume plus.*

*Il faut savoir que le système est assez obsolète mais les équipes continuent à investiguer, il s'agirait vraisemblablement du module récepteur présent dans le panneau qui ne répond plus. Les équipes envisagent de remonter un module et ensuite probablement le reprogrammer. Je suis donc incapable de vous dire aujourd'hui combien de temps il faudra pour résoudre le problème. Cela dépendra de la source ainsi que de l'emploi du temps déjà très chargés des services.*

*J'en profite, vu que vous mentionnez des parties de notre déclaration de politique générale concernant l'accès à l'information et à la communication envers le citoyen. Nous avons depuis le début de cette mandature travaillé sur différents projets. Les écrans étant un outil supplémentaire à notre communication.*

*Nous avons fait une refonte du site internet, il est plus ergonomique, plus intuitif et accessible via smartphone afin de permettre aux citoyens de retrouver plus efficacement l'information.*

*Nous avons mis en place la diffusion en ligne des Conseils communaux qui permet aux citoyens de nous suivre aujourd'hui en direct, dans nos échanges et débats.*

*Ainsi que la plateforme Délibérations.be qui permet de retrouver ordre du jour, lien vidéo, projets de délibération des différents Conseils communaux.*

*Aussi, une campagne de sensibilisation réalisée par le service Environnement et la Gardienne de la Paix va voir le jour. Les premiers éléments arriveront dans le prochain bulletin communal. Différents flyers thématiques reprenant les infractions mais également les bons gestes à adopter seront distribués ; à savoir : stationnement gênant, déchet dans les avaloirs, végétation etc... Des bâches de sensibilisations aux dépôt sauvage seront également placée dans le village.*

*Et enfin, nous avons procédé à la refonte du bulletin communal avec une nouvelle mise en page qui permet une meilleure lisibilité de l'information. Nous retrouverons prochainement des pages dédiées aux associations et également un agenda reprenant les manifestations écaussinnoises.*

*..."*

Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

## **22) QUESTION D'ACTUALITE - Drame au carnaval de Strépy-Bracquegnies - Conséquences sur les carnivals de la région et de celui d'Ecaussinnes**

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, pose une question d'actualité à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant le drame au carnaval de Strépy-Bracquegnies et ses conséquences sur les carnivals de la région et de celui d'Ecaussinnes, à savoir :

*"..."*

*Ce dimanche 20 mars 2022, un drame s'est produit au ramassage du carnaval de Strépy-Bracquegnies.*

*Un chauffard a percuté la foule présente pour le ramassage des gilles, causant la mort de plusieurs personnes et entraînant plusieurs dizaines de blessés.*

*Nos pensées vont aux victimes et aux familles endeuillées. A épingle également l'efficacité et la bonne coordination des services de secours qui ont œuvré sans relâche face à cette situation difficile.*

*Un tel évènement nous interpelle à l'aube du carnaval d'Ecaussinnes.*

*Pourriez-vous nous préciser si vous avez prévu l'installation de blocs de bétons aux abords de la place des Comtes et de la Grand-Place évitant ainsi l'intrusion d'un usager de la route sur la zone occupée par les gilles et le public ?*

*Des mesures particulières vont-elles être prises pour le ramassage ?*

*..."*

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, passe en revue le dispositif de sécurité tel qu'il a été établi avec la zone de police et qui est repris sur le plan ci-après.



Par ailleurs, il indique qu'un courrier, à l'attention des présidents des sociétés carnavalesques et de l'amicale du carnaval, a été envoyé. Celui-ci encourage vivement les différents groupes à renforcer la présence des signaleurs ainsi que la présence d'un véhicule tampon.

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

### **23) QUESTION D'ACTUALITE - Article de presse relatif au déboisement sauvage effectué par l'entreprise Total Energie**

En application de l'article 70 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Xavier GODEFROID, Conseiller MR-CHE, pose une question d'actualité à Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin de l'Environnement, concernant l'article de presse relatif au déboisement sauvage effectué par l'entreprise Total Energie, à savoir :

"...

*Comme bon nombre de nos concitoyens, j'ai été particulièrement choqué de découvrir récemment les articles de presse faisant état du déboisement sauvage qui a été effectué par l'entreprise Total Energie il y a quelques semaines.*

*7 hectares de bois et de végétation ont ainsi été complètement mis à blanc par l'entreprise sans parler des déblais significatifs afin de permettre l'accès aux engins de chantier, sans parler de l'impact sur la faune et la flore locale.*

*Monsieur l'Echevin, après la pollution aux billes en plastique dans la Sennette il y 2 ans, après une autre pollution significative du même cours d'eau au niveau de la rue Lefort fin 2021, il s'agit là du troisième incident majeur qui implique ou impliquerait les entreprises du zoning industriel. L'ardoise commence donc sérieusement à s'allonger laissant auprès de la population un arrière-goût nauséabond d'impunité totale (c'est le cas de le dire) dans le chef des groupes pétrochimiques. Ces comportements infractionnels répétitifs mettent de plus méchamment à mal les nombreux efforts entrepris par la commune d'Ecaussinnes en termes d'environnement, notamment ceux visant à préserver et à réimplanter progressivement des zones végétalisées autour du zoning pétrochimique afin d'établir un espace tampon entre ces activités industrielles lourdes et les habitants.*

*Force est de constater que certaines entreprises du zoning ont délibérément choisi la voie du fait accompli. Force est de constater que certaines entreprises du zoning adoptent délibérément la tactique du "Je suis un groupe mondial, mon chiffre avoisine les milliards d'euro, je fournis des emplois à des milliers de personnes, je suis tout puissant et ce ne sont pas des petites collectivités locales qui vont m'empêcher de mener à bien mes activités". Ces comportements méprisants et délictuels méritent sanction.*

*Nous ne pouvons plus continuer à servir de paillasse au détriment de la santé et du cadre de vie de nos concitoyens.*

*Au vu de ces incidents à répétition, pouvez-vous nous dire quelles démarches ont été entreprises par la Commune? Quelle est votre stratégie à long-terme à l'égard des entreprises du zoning afin de responsabiliser celles-ci par rapport à leurs obligations environnementales? Au-delà des sanctions administratives auxquelles seront je l'espère confrontées ces entreprises, pourrait-on imaginer que celles-ci mettent la main à la poche afin de contribuer au développement de projets environnementaux ou de projets de développement local?*

*Merci pour vos éléments de réponse.*

*..."*

Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin de l'Environnement, répond en séance.

Monsieur Xavier GODEFROID, Conseiller MR-CHE, réplique en séance.

Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin de l'Environnement, répond en séance.

### **SEANCE A HUIS CLOS**

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les délibérations tenues à huis clos ne sont pas reprises dans cette version publique du procès-verbal.

**Monsieur le Président clôture la séance à 22h00.**

Le Conseil communal,

Le Directeur général,  
R. WISBECQ



Le Président,  
X. DUPONT